

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 21 mars 2023 à 19 h, le règlement suivant :

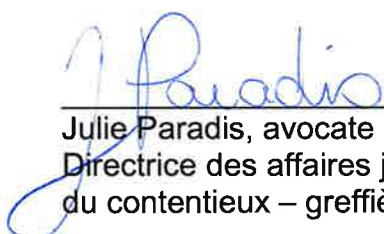
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 538 500 \$ POUR
DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE**

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la Municipalité.

Le règlement numéro 766 entre en force et en vigueur le jour de sa publication.

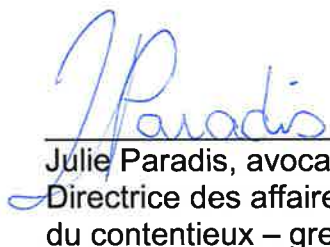
DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 2 mai 2023.


Julie Paradis, avocate
Directrice des affaires juridiques et
du contentieux – greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 538 500 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage – Règlement numéro 766 à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, en date du 2 mai 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour du mois de mai 2023.


Julie Paradis, avocate
Directrice des affaires juridiques et
du contentieux – greffière adjointe